

**Mission Economie commerce**

**Décision n° 2024-314**

**Objet :** Signature des conventions avec les exposants de la manifestation « *Saveurs d'automne* »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la décision de la Ville d'organiser un évènement en centre-ville le samedi 12 octobre 2024 afin de célébrer l'automne et le savoir-faire gastronomique de Sceaux,

Considérant la volonté de proposer lors de cet évènement des stands de vente de produits alimentaires,

DECIDE de signer les conventions avec les sociétés 38 TEA, VANIG ET DELICES, SOATATA, TOP PIZZA, VEGA ROTISSEUR (BANN THAI), NATHALIE TOYO et ABEWO KOUBOLADJE OLOUHUNLADE fixant les modalités de participation à la manifestation « *Saveurs d'automne* », et d'occupation du domaine public.

A Sceaux, le 9 octobre 2024



  
Philippe LAURENT